



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

## Participation du public – Motifs de la décision

### **Motifs de l'arrêté portant création du cantonnement de pêche du Golfe de Beauduc devant la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône)**

**Projet soumis à participation du public du 20 août au 11 septembre 2013 sur le site du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**

Le présent arrêté instaure un cantonnement de pêche où toute activité de pêche maritime est interdite devant la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône) et ce, jusqu'au 15 février 2013, date d'échéance du décret de renouvellement de classement du parc naturel régional (PNR) de Camargue.

Le PNR est, en effet, à l'origine de l'arrêté portant création de ce cantonnement par sollicitation écrite en date du 27 juillet 2012. Le cantonnement se situe d'ailleurs en son sein.

Plusieurs études ont été menées sur la zone du Golfe de Beauduc, lesquelles ont mis en évidence la présence d'habitats marins sableux et vaseux typiques du secteur camarguais ainsi qu'une richesse biologique intéressante et un rôle de nurserie.

Le cantonnement instauré vise donc à préserver et à renforcer la richesse biologique du milieu marin, à accroître la productivité de la zone ainsi qu'à améliorer la connaissance de cette zone et la sensibilisation du public et des usagers.